

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78 605 CEDEX YVELINES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION D'ACCES DE  
L'IMMEUBLE 12 AVENUE LONGUEIL**

Le Maire de la Ville de MAISONS-LAFFITTE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n°226/2023 en date du 26 juin 2023 portant interdiction de pénétrer sous quelque motif que ce soit dans l'immeuble situé 12, avenue Longueil à compter du 26 juin 2023, à 12h00 :

VU le rapport de la SOCOTEC, agence de FLEURY-LES-AUBRAIS 45400 en date du 10 juillet 2023, mandatée par l'Agence du Centre, domiciliée 8, avenue du Général de Gaulle - 78600 MAISONS-LAFFITTE, représentant le propriétaire et émettant un avis technique favorable sur la conception et l'exécution des mesures conservatoires dudit bâtiment et concluant que la stabilité provisoire du bâtiment est assurée par ces mesures, étant précisé que ces dernières n'empêchent pas la réalisation rapidement d'un audit solidité instrumenté du bâtiment afin de connaître l'ensemble des désordres, leurs causes et les travaux nécessaires pour réaliser sans délai le confortement du bâtiment ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des personnes, les clôtures installées doivent rester en place ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n°226/2023 en date du 26 juin 2023 portant interdiction de pénétrer sous quelque motif que ce soit dans l'immeuble situé 12, avenue Longueil est abrogé à compter du 10 juillet 2023, à 12h00.

**ARTICLE 2** : Afin d'assurer la sécurité des personnes, les clôtures installées doivent rester en place.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MAISONS-LAFFITTE, le 10 juillet 2023.

  
Le Maire  
Jacques MYARD  
R3